

GALA COUNTRY RÉGLEMENTATION ET PROCÉDURES

PRÉSENTATION	3
DÉFINITIONS	4
CATÉGORIES	6
INSCRIPTIONS	12
PROCÉDURE DE SÉLECTION	13
PRIX DU PUBLIC	14
CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU JURY	15

PRÉSENTATION

Les règlements officiels définissent les règles d'admissibilité et d'inscriptions, puis d'attribution des prix de la onzième édition du Gala Country, produit par Culture Country et ayant lieu le jeudi 24 octobre 2024 au MTelus de Montréal.

Le Gala Country récompense les artistes et membres de l'industrie de la musique country canadienne francophone, genre regroupant des influences et procédés stylistiques variés.

Le Gala Country remet annuellement quinze (15) prix dans autant de catégories, votés par les membres de l'industrie de la musique country et par le public pour la période de production du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclusivement.

LE GALA COUNTRY, 11 ANNÉES DE CÉLÉBRATIONS ET DE RENCONTRES

À l'aube de sa 11° édition, l'événement chapeauté par la société de promotion Culture Country se promet d'accroître encore davantage la notoriété et la reconnaissance de la musique country auprès du grand public et de l'industrie.

Fondé en 2009, Culture Country a pour ultime mission de promouvoir la culture francophone québécoise et canadienne à travers une industrie artistique country ancrée et florissante.

L'édition 2022 du Gala Country, établie durant le cadre du Festival western de St-Tite pour l'occasion, marquait le grand retour en présentiel de la célébration annuelle après une édition complètement virtuelle en 2020, puis une pause en 2021.

Pour l'édition de 2022, la retour tant attendu à Montréal du Gala Country fut couronnée de succès, autant dans la participation de ses membres que dans la réception du public.

Au bilan : une industrie en santé, le vent dans les voiles.

DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les termes suivants signifient :

ALBUM

Production musicale d'une durée minimale de trente (30) minutes ou comprenant au moins six (6) chansons, enregistrée et distribuée sur support physique ou numérique;

ARTISTE

Personne qui écrit, compose et/ou interprète une œuvre musicale ;

AUTEUR

Personne qui écrit le texte d'une chanson ;

AUTRE LANGUE

S'applique à une personne, œuvre ou production musicale dont le contenu et l'expression incluent, sans se limiter, à la langue anglaise, les langues autochtones, les langues latines, etc.;

CANADIEN

Personne de citoyenneté canadienne ou ayant obtenu son statut de résidence permanente du Canada;

CANDIDAT-E

Personne, organisme, entreprise ou œuvre se qualifiant dans l'une ou l'autre des catégories désignées dans les règlements ;

COMITÉ DE VÉRIFICATION DES CANDIDATURES

Regroupement de personnes responsables de vérifier l'admissibilité des candidat·e·s selon les règlements établis par les organisateurs du Gala Country ;

COMITÉ DE RÉVISION DES RÈGLEMENTS ET DE LA STRUCTURE DU SCRUTIN

Regroupement de personnes travaillant dans l'industrie de la musique et responsables de vérifier et réviser les règlements et les catégories du Gala Country;

COMPOSITEUR-E

Personne qui écrit la ligne musicale d'une chanson ou d'une œuvre instrumentale;

GALA

Événement organisée et produite par Culture Country au cours duquel des prix votés par l'industrie de la musique country et par le public seront remis aux artistes et artisans inscrits ;

INTERPRÈTE

Personne qui exprime une œuvre artistique par la chanson;

DÉFINITIONS (SUITE)

MEMBRE DE L'INDUSTRIE

Personne impliquée professionnellement dans l'industrie de la musique, incluant mais ne se limitant pas au genre country et qui possède les qualifications nécessaires pour évaluer et analyser chaque candidature dans les catégories, puis voter pour son ou sa lauréate dans chaque catégorie;

MISE EN CANDIDATURE

Procédure par laquelle le comité de vérification des candidatures qualifie les personnes, organismes, entreprises ou œuvres inscrites et les confirme en liste dans l'une ou l'autre des catégories désignées dans les règlements;

MISE EN NOMINATION

Procédure par laquelle sont annoncées, par suite du vote des membre de l'industrie et du public, les personnes, organismes, entreprises ou œuvres finalistes dans chaque catégorie;

Spectacle – Représentation scénique musicale en salle ou en festival, par un ou plusieurs artistes et dont le nombre de représentations annuelles est d'au moins cinq (5);

PRIX

Récompense remise aux personnes, organismes, entreprises ou œuvres lauréat·e·s dans chaque catégorie. Chaque lauréat·e se voit remettre le *Willie*, trophée emblématique du Gala Country en l'honneur de Willie Lamothe et de conception originale par l'artiste Philippe Coudari. Le·la lauréat·e peut aussi recevoir, selon la catégorie, une bourse en argent ;

VOTE DE SÉLECTION

Choix effectué par les membres de l'industrie et le public dans chaque catégorie. Les votes pondérés déterminent à la fois les mises en nomination et les lauréat·e·s. Chaque vote est effectué via le web et supervisé par Culture Country.

CATÉGORIES

Le Gala Country présente, pour son édition 2024, quinze (15) catégories.

ALBUM DE L'ANNÉE — AUTRES LANGUES

Critères d'éligibilité

Tout album canadien d'artiste·s francophone·s, de six (6) chansons ou d'une durée d'au moins trente (30) minutes ayant été produit et distribué entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et dont le contenu est composé à plus de cinquante (50) pour cent de chansons originales en langue·s autre·s que la langue française, incluant, sans s'y limiter, la langue anglaise, les langues autochtones, les langues latines, etc. À noter qu'un album est éligible même si au plus un (1) extrait radio de l'album ait été distribué durant l'année de recensement 2022.

Critères d'évaluation

- · Qualité de l'interprétation ;
- · Qualité de la réalisation, de la production et de l'enregistrement ;
- · Qualité de la vision artistique : texte, musique, arrangements ;
- · Impact médiatique et public : notoriété, reconnaissance et distribution, etc.

ALBUM DE L'ANNÉE — COUNTRY CLASSIQUE

Critères d'éligibilité

Tout album canadien d'artiste·s francophone·s, de six (6) chansons ou d'une durée d'au moins trente (30) minutes ayant été produit et distribué entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et dont le contenu est composé à plus de cinquante (50) pour cent de chansons originales en langue française et dont la vision artistique est influencée par l'inclusion, sans s'y limiter, de genres historiques tels le hillbilly, le bluegrass, le honky tonk, le folk et le blues et les styles qui s'inspirent de l'héritage du country et du western francophone du pays. À noter qu'un album est éligible même si au plus un (1) extrait radio de l'album ait été distribué durant l'année de recensement 2022.

- · Qualité de l'interprétation ;
- · Qualité de la réalisation, de la production et de l'enregistrement ;
- · Qualité de la vision artistique : texte, musique, arrangements ;
- · Impact médiatique et public : notoriété, reconnaissance et distribution, etc.

ALBUM DE L'ANNÉE — COUNTRY CONTEMPORAIN

Critères d'éligibilité

Tout album canadien d'artiste·s francophone·s, de six (6) chansons ou d'une durée d'au moins trente (30) minutes ayant été produit et distribué entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et dont le contenu est composé à plus de cinquante (50) pour cent de chansons originales en langue française et dont la vision artistique est influencée par l'inclusion, sans s'y limiter, de genres contemporains tels la pop, le rock, le hip-hop, l'alternatif et par l'intégration de procédés et de styles variés. À noter qu'un album est éligible même si au plus un (1) extrait radio de l'album ait été distribué durant l'année de recensement 2022.

Critères d'évaluation

- · Qualité de l'interprétation ;
- · Qualité de la réalisation, de la production et de l'enregistrement ;
- · Qualité de la vision artistique : texte, musique, arrangements ;
- · Impact médiatique et public : notoriété, reconnaissance et distribution, etc.

ALBUM DE L'ANNÉE — RÉINTERPRÉTATION

Critères d'éligibilité

Tout album canadien d'artiste·s francophone·s, de six (6) chansons ou d'une durée d'au moins trente (30) minutes ayant été produit et distribué entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et dont le contenu est composé à plus de cinquante (50) pour cent d'œuvres musicales en langue francophone ou en d'autres langues, préalablement enregistrées et commercialisées. À noter qu'un album est éligible même si au plus un (1) extrait radio de l'album ait été distribué durant l'année de recensement 2022.

- · Qualité de l'interprétation ;
- · Qualité de la réalisation, de la production et de l'enregistrement ;
- · Qualité de la vision artistique : texte, musique, arrangements ;
- · Impact médiatique et public : notoriété, reconnaissance et distribution, etc.

AUTEUR-COMPOSITEUR · AUTEURE-COMPOSITRICE DE L'ANNÉE

Critères d'éligibilité

Toute personne canadienne francophone ayant écrit le texte et composé la ligne musicale d'œuvres en langue française qui ont été produites et distribuées par un ou plusieurs artistes entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Critères d'évaluation

- · Qualité des textes ;
- · Qualité des compositions musicales ;
- · Harmonisation du texte et de la ligne musicale des œuvres ;
- · Originalité des œuvres.

CHANSON DE L'ANNÉE

Critères d'éligibilité

Toute œuvre en langue française, écrit et/ou composée, puis interprétée par un ou plusieurs artistes canadiens francophones qui a été produite et distribuée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Critères d'évaluation

- · Qualité de l'interprétation ;
- · Qualité de la réalisation, de la production et de l'enregistrement ;
- · Qualité de la vision artistique (texte, musique, arrangements)
- · Impact médiatique et public : notoriété, reconnaissance et distribution, etc.

DÉCOUVERTE DE L'ANNÉE

Critères d'éligibilité

Toute personne, duo ou groupe d'origines canadiennes francophones s'étant produit sur la scène canadienne entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ne présentant pas plus de deux (2) albums à son-leur actif, qu'ils soient composés de chansons originales ou de reprises, puis n'ayant jamais été finaliste dans une des catégories du Gala Country.

- · Qualité de l'interprétation ;
- · Qualité de la présence scénique ;
- · Impact médiatique et public : notoriété, reconnaissance et distribution, etc.

DIFFUSEUR DE SPECTACLES DE L'ANNÉE

Critères d'éligibilité

Toute personne, organisme ou entreprise ayant produit au moins cinq (5) spectacles country de contenu majoritairement français différents, tous diffusés dans une salle et/ou festival entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Critères d'évaluation

- · Diversité de la programmation ;
- · Qualité des spectacles présentés ;
- · Inclusion des artistes de la relève ;
- · Professionnalisme de l'événement et des activités promotionnelles ;
- · Impact médiatique et public : notoriété, reconnaissance et distribution, etc.

DUO OU GROUPE DE L'ANNÉE

Critères d'éligibilité

Tout duo ou groupe de plus de trois (3) personnes d'origines canadiennes francophones s'étant produit sur la scène canadienne entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et ayant au moins un (1) album à leur actif, qu'il soit composé de chansons originales ou de reprises.

Critères d'évaluation

- · Qualité de l'interprétation ;
- · Qualité de la présence scénique ;
- · Impact médiatique et public : notoriété, reconnaissance et distribution, etc.

ÉMISSION DE RADIO DE L'ANNÉE

Critères d'éligibilité

Toute émission de radio canadienne francophone hebdomadaire ou émission spéciale dont le contenu est composé d'un minimum de soixante (60) pour cent de chansons en français d'artistes d'origines canadiennes ainsi que d'animation et/ou entrevues avec des personnalités de l'industrie de la musique country canadienne francophone, diffusée sur une ou plusieurs chaînes traditionnelles ou sur le web entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

- · Diversité de la programmation ;
- · Qualité de la production et du contenu ;
- · Inclusion des artistes de la relève ;
- · Impact sur la carrière des artistes en programmation ;
- · Impact médiatique et public : notoriété, reconnaissance et distribution, etc.

ÉMISSION DE TÉLÉVISION OU WEB DE L'ANNÉE

Critères d'éligibilité

Toute émission de télévision ou web canadienne francophone hebdomadaire ou émission spéciale dont le contenu est composé d'un minimum de soixante (60) pour cent de chansons en français d'artistes d'origines canadiennes ainsi que d'animation et/ou entrevues avec des personnalités de l'industrie de la musique country canadienne francophone, diffusée sur une ou plusieurs chaînes traditionnelles ou sur le web entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Critères d'évaluation

- · Diversité de la programmation ;
- · Qualité de la production et du contenu ;
- · Inclusion des artistes de la relève ;
- · Impact sur la carrière des artistes en programmation ;
- · Impact médiatique et public : notoriété, reconnaissance et distribution, etc.

INTERPRÈTE FÉMININE DE L'ANNÉE

Critères d'éligibilité

Toute personne de genre féminin et d'origines canadiennes s'étant produite majoritairement en français et particulièrement illustrée sur la scène canadienne entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Critères d'évaluation

- · Qualité de l'interprétation ;
- · Qualité de la présence scénique ;
- · Impact médiatique et public : notoriété, reconnaissance et distribution, etc.

INTERPRÈTE MASCULIN DE L'ANNÉE

Critères d'éligibilité

Toute personne de genre masculin et d'origines canadiennes s'étant produite majoritairement en français et particulièrement illustrée sur la scène canadienne entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

- · Qualité de l'interprétation ;
- · Qualité de la présence scénique ;
- · Impact médiatique et public : notoriété, reconnaissance et distribution, etc.

PRIX DU PUBLIC

Critères d'éligibilité

Aucun critère d'évaluation. Nomination populaire du public.

Critères d'évaluation

Aucun critère d'évaluation. Nomination populaire du public.

SPECTACLE DE L'ANNÉE

Critères d'éligibilité

Tout spectacle d'une durée minimale de quarante-cinq (45) minutes d'un e artiste ou d'un groupe d'artistes d'origines canadiennes et dont le contenu majoritairement français a été présenté à plus de (cinq) 5 reprises au Canada entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

- · Qualité de l'interprétation ;
- · Qualité de la présence scénique ;
- · Qualité de la production et de la mise-en-scène du spectacle ;
- · Impact médiatique et public : notoriété, reconnaissance et distribution, etc.

INSCRIPTIONS

PROCÉDURE

La période d'inscription sera du 15 avril 2024 au 3 mai 2024 inclusivement.

Les artistes et membres de l'industrie désirant s'inscrire à une ou plusieurs des catégories peuvent le faire en ligne au **galacountry.com** à partir du formulaire d'inscription.

Aucune candidature reçue à partir du 4 mai 2024 ne sera admissible à la vérification, puis à la mise en candidature du comité de vérification.

Les formulaires d'inscriptions, qu'ils soient potentiellement erronés ou incomplets, seront remis tels quels au comité de vérification des candidatures.

RAPPEL DES CATÉGORIES

- · Album de l'année Autres langues
- · Album de l'année Country classique
- · Album de l'année Country contemporain
- · Album de l'année Réinterprétation
- · Auteur-compositeur de l'année
- · Chanson de l'année
- · Découverte de l'année
- · Diffuseur de spectacles de l'année
- · Duo ou groupe de l'année
- · Émission de radio de l'année
- · Émission de télévision ou web de l'année
- · Interprète féminine de l'année
- · Interprète masculin de l'année
- · Prix du public
- · Spectacle de l'année

FRAIS

Des frais d'inscription non remboursables de soixante-quinze (75) dollars (plus taxes) par catégorie devront être payés lors de l'inscription.

CONDITIONS

Il devra y avoir un minimum de trois (3) inscriptions par catégorie pour que la catégorie soit effective.

De plus, si une catégorie comporte cinq (5) inscriptions ou moins, les candidat·e·s deviennent automatiquement finalistes.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

MISES EN CANDIDATURE

La mises en candidature pour chaque catégorie seront confirmées par le comité de vérification des candidatures qui déterminera si chaque inscription reçue est éligible en fonction des critères d'éligibilité (p. 6 à 11) de la catégorie correspondante et des informations fournies.

Les mises en candidatures seront rendues publiques dans un délai de 10 jours suivant la fin de la période d'inscription.

MISES EN NOMINATION

La mises en nomination pour chaque catégorie, à l'exception du Prix du public (p.14), seront déterminées par vote unique et pondéré du jury de l'industrie et du public.

Cette période de votation aura lieu du 15 mai 2024 au 3 juin 2024.

Tous les votes seront effectués en ligne au galacountry.com.

Selon le taux de participation, chaque catégorie comptera de trois (3) à (5) nommé·e·s.

Tout le processus de votation et la pondération des votes seront supervisés par une tierce-partie neutre et déterminée par Culture Country.

Les mises en nomination seront rendues publiques lors d'une conférence de presse virtuelle qui aura lieu le 10 juillet 2024.

Vote du jury de l'industrie

Le jury de l'industrie est composé de tous les membres de l'industrie ayant démontré un intérêt pour faire partie du jury de l'industrie et satisfaisant aux critères établis du comité de révision des règlements et de la structure du scrutin.

Ce jury sera invité à voter en ligne dans chacune des catégories pendant la période de votation.

La participation du jury de l'industrie représentera 60% du pointage final.

Vote du public

Le public pourra voter une seule fois par catégorie pendant la période de votation.

La participation du public représentera 40% du pointage final.

LAURÉAT-ES

Le·la lauréat·e dans chaque catégorie, à l'exception du Prix du public (p.14), sera celui-celle qui obtiendra le plus gros pointage, également déterminé·e par le processus de votation du jury de l'industrie et du public lors des mises en nominations.

PRIX DU PUBLIC

MISE EN CONTEXTE

Le Prix du public est une catégorie à nomination populaire entièrement votée par le public, sans critère d'éligibilité, ni d'évaluation.

Contrairement aux autres catégories, le processus de votation s'effectuera en deux tours.

Le public ne pourra voter qu'une seule fois par tour.

MISES EN NOMINATION

Premier tour

Tout comme les autres catégories, les mises en candidature se feront au premier tour, soit durant la période de votation du 15 mai au 3 juin 2024.

Les cinq (5) candidat·e·s ayant obtenu le plus grand nombre de votes seront automatiquement mis en nomination.

Les mises en nominations seront annoncées en même temps que celles des autres catégories, soit le 10 juillet 2024.

LAURÉAT·E

Deuxième tour

Contrairement aux autres catégories, le·la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de votes au premier tour de ne sera pas automatiquement lauréat·e de cette catégorie.

Il faudra un deuxième tour pour déterminer le·la lauréat·e à partir d'un autre vote unique du public parmi les cinq (5) finalistes déterminé·e·s lors du premier tour.

La période de votation du deuxième tour sera du 11 juillet 2024 au 18 juillet 2024.

CODE D'ÉTHIQUE

GÉNÉRALITÉS

Le présent code d'éthique a pour objet d'établir certaines règles d'éthique et de déontologie régissant les membres du jury du Gala Country en vue d'assurer la confiance de l'industrie country dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du processus.

MISSION

Le Gala Country présente au public et à l'industrie ce que les membres du jury et le public ont sélectionné comme étant le meilleur dans chacune des catégories du gala. Le gala se veut un événement qui rend honneur aux artistes et artisans de la musique country francophone canadienne.

ENGAGEMENT DES MEMBRE DU JURY

L'acceptation d'être un·e membre du jury du Gala Country constitue un engagement à respecter le caractère confidentiel de la charge qui est confiée. Son acceptation signifie également qu'il·elle révélera tout conflit d'intérêts. Le·la membre du jury exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l'intérêt du Gala Country. Il·elle agit avec prudence, honnêteté et assiduité. Il·elle s'engage à ne pas divulguer sa participation à titre de membre ainsi que le nom des autres membres du jury.

Le membre du jury doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- · Évaluer chaque candidatures avec rigueur et professionnalisme ;
- · Éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêt ;
- · Ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, sa participation lorsqu'il agit à titre de juge pour le Gala Country;
- · Ne pas divulguer l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient de par ses fonctions comme juge du Gala Country ;
- · Ne pas abuser de ses pouvoirs pour en tirer un avantage personnel;
- · Ne pas accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu directement ou indirectement pour lui-même ou pour un tiers.